



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du lundi 4 juin 2018

Présidence de Monsieur Alain CIABATTINI, Maire.
Monsieur BORNAND Gérald a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, MAYORAZ Régine, THABUIS Bruno, COURIOL Patricia, Jean LABARTHE

Absent excusé; RENOULET Elodie, DONCHE Marielle, ROSSAT Christine, VIAL Jean-Claude

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.05.2018

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 11.

Après approbation du dernier procès-verbal, Le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : Demandes de subvention des associations familles Rurales et des Amis du Viel Arthaz.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour :

2018-06-01 PERSONNEL – création de poste – accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose au conseil municipal que compte tenu de la mise en disponibilité d'une secrétaire administrative à partir du 9/07/2018 il convient de procéder à son remplacement dès à présent :

Création du poste d'adjoint administratif catégorie C à temps non complet pour 25 heures par semaine, l'indice brut 374, indice majoré 345.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif à temps non complet
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2018-06-02 Programme d'action dans le cadre du contrat Espaces Naturels Sensibles sur le plateau de LOEX.

Monsieur le Maire, rappelle à l'ensemble des élus le travail effectué dans le cadre de la mise en place d'un contrat de territoire Espace Naturel Sensible sur le plateau de LOEX.

A la suite de la réunion du 06 novembre 2017 en mairie d'Arthaz, où l'ensemble des élus des communes d'Arthaz et de Bonne ont assisté à la présentation des actions qui pourraient être entreprises dans le cadre de ce contrat, un travail de fond a été mené conjointement entre les deux communes avec l'appui du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire présente le plan d'actions qui pourrait être envisagé sur la période 2018 – 2022, avec l'ensemble des coûts correspondants, et des subventions pouvant être attendues. Le tableau est joint à la présente délibération.

Toutefois, le Maire indique que dans un premier temps, seul le programme d'action relatif à l'année 2018 doit être validé. Pour cette année la participation totale est de 2 685,33 € TTC.

En effet, dans le cadre d'un travail plus global sur l'ensemble des actions ENS de notre territoire, il est prévu que d'autres partenaires se joignent au contrat, et donc que le budget soit modifié.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le programme d'action et le plan de financement présenté pour l'année 2018.
- **Dit** que la somme correspondante sera inscrite au budget 2018

2017_06_03 Emplois saisonniers 2018 : création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet afin de remplacer les 2 agents des services techniques / espaces verts durant leurs congés d'été. Il propose de recruter par périodes de deux semaines ou plus des jeunes étudiants âgés de 16 à 18 ans sur la période de juillet et août 2018, 28h par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet ;
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2017_06_04 SUBVENTIONS : La journée du patrimoine et repas des anciens

Madame Régine MAYORAZ, 3^{ème} adjointe, informe les élus de la prochaine journée du Patrimoine qui aura lieu le samedi 15/09/2018, organisée par l'association Des Amis du Viel Arthaz. La demande s'élève à 1200 euros.

L'association Familles Rurales demande une subvention comme chaque année pour le repas des anciens. La demande est de 2 222,67 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vu le Budget 2018

- **Décide** d'attribuer la somme de 1 200 euros à l'association Des Amis du Viel Arthaz
- **Décide** d'attribuer la somme de 2 222,67 à l'association Familles Rurales
- **Dis** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018

Informations diverses :

Madame Mayoraz fait le point sur l'organisation du 14 juillet par l'association Arthaz Sport et par la commune pour le repas. Par ailleurs il est évoqué la question de l'avenir du foot sur la commune face à la faible fréquentation des enfants cette année, et un manque d'entretien des lieux par les adhérents. Une réunion est prévue aux alentours du 20 juin.

Monsieur le Maire fait part aux élus de son rendez-vous avec les propriétaires du camion pizza sur le parking de l'auberge qui devait quitter cet emplacement à l'ouverture du restaurant. Les élus se mettent d'accord sur le fait que déplacer le camion sur une autre partie du domaine public aura un coût d'aménagement. La meilleure solution proposée est que les gérants se mettent en relation avec le propriétaire du terrain où se trouve la station de lavage.

Le Maire donne l'état d'avancement du SCOT du Faucigny suite à une réunion avec le Préfet. Il a fait part de sa désapprobation quant à élargir son périmètre à Annemasse agglomération et au Genevois. Les discussions sont toujours en cours.

Monsieur Laurent GROS présente les dernières autorisations d'urbanisme prises.